



CONTRAT DE COBATURAGE

Entre les soussignés :

La société SpotPink, SAS au capital social de 15.000 (quinze-mille) euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n°533 912 770, dont le siège social est situé 81 Boulevard Saint Michel, 75005 Paris (ci-après : « SpotPink »).

SpotPink est un organisme de formation enregistré auprès de la préfecture d’Ile de France sous le numéro 11 75 47764 75

Représentée par madame Carole Blancot

Ci après « Le Prestataire de Service »

D’une part, Et

[Identité]

[Société – si pertinent]

Ci après « Le Client »

D’autre part

Il est au préalable rappelé que ce contrat a pour objectif de permettre à SpotPink de contractualiser sa relation avec ses clients dans le cadre de son offre de cobaturation. Le contrat rappelle ainsi les conditions et obligations de chacun dans le cadre de ce partenariat.

Ceci étant rappelé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et détail de la prestation de service

Les dispositions du présent Contrat définissent les conditions techniques, juridiques et financières permettant aux deux Parties de s’engager dans le cadre d’un contrat de commercialisation. Les dispositions du présent Contrat sont impératives et s’appliquent au Prestataire de Service lors de toute transaction conclue avec le Client.

Le Prestataire de service s’engage à fournir une prestation de navigation à bord d’un voilier (Wauquiez de série Centurion 38 – descriptif en Annexe) au large des côtes de la Bretagne nord. Cette navigation se réalise selon le principe du cobaturation, avec la présence de plusieurs cobatuteurs à bord du navire. L’embarquement s’effectue dans la Baie de Launay à la commune de Ploubazlanec (22620). Le Client aura également la faculté de s’initier aux manœuvres en mer et à la tenue de la barre.



Article 2 : Obligations du Client

Article 2.1. : Dispositions Générales

Le Client s'engage à exécuter dans les délais prévus au Contrat, les tâches prévues aux présentes pour le compte du Prestataire de Service, telles que définies dans le cadre dudit Contrat, et correspondant parfaitement aux besoins et aux attentes dudit Prestataire de Service. Ces tâches sont notamment détaillées et précisées en annexe. En revanche, il est interdit au Client d'agir au nom du Prestataire de Service ou d'engager la responsabilité dudit Prestataire de Service, à moins qu'il en ait reçu l'accord préalable, écrit et exprès de ce dernier. Le Client n'est tenu d'accomplir que les tâches expressément prévues dans les présentes. Enfin, le Client reconnaît qu'il a lu, compris et accepté, sans réserve et dans leur intégralité, les dispositions du présent Contrat.

Article 2.2. : Obligation de loyauté et de bonne foi

Le Client s'engage à exécuter avec loyauté, de bonne foi et dans un souci de transparence, ses obligations envers le Prestataire de Service.

Article 2.3. : Obligation de collaboration

Le Client s'engage à collaborer de façon pleine et entière avec le Prestataire de Service en vue du bon déroulement de la Prestation Commerciale. Le Client s'engage ainsi à être diligent, réactif et disponible dans ses relations avec le Prestataire de Service. En outre, le Client s'engage à apporter son concours au suivi des opérations liées à l'exécution de la Prestation Commerciale souscrite, dans les conditions nécessaires et adéquates.

Article 2.4. : Obligation de paiement de la prestation

Dans le cadre de la Prestation Commerciale, le Client s'oblige à payer la prestation due correspondant à l'offre de cobaturation selon le tarif en vigueur.

Article 2.5. : Obligation de non contre-indication à la navigation en mer

Le Client doit prouver par tous moyens qu'il est apte à pouvoir naviguer sur un voilier et à pouvoir supporter les potentielles avaries inhérentes à ce type de pratique.

Article 3 : Obligations et missions du Prestataire de Service

Article 3.1. : Dispositions Générales

Le Prestataire de Service reconnaît qu'il a lu, compris et accepté, sans réserve et dans leur intégralité, les dispositions du présent Contrat. Le Prestataire de Service reconnaît qu'il fournira un service conforme à la prestation payée par le Client.

Article 3.2. : Obligation de loyauté et bonne foi

Le Prestataire de Service s'engage à exécuter avec loyauté, de bonne foi, et dans un souci de transparence, ses obligations envers le Client afin que la prestation de service se déroule dans les meilleures conditions possibles.



Article 3.3. : Obligation de collaboration

Le Prestataire de Service s'engage à collaborer de façon pleine et entière avec le Client en vue du bon déroulement de la Prestation Commerciale. Le Prestataire de Service s'engage ainsi : - à faire preuve de diligence, de réactivité et de disponibilité dans ses relations avec le Client.

Article 3.4. : Obligation de fourniture de service

Le Prestataire de Service s'engage à fournir au Client, en temps utile, toutes les contreparties inhérentes aux engagements financiers du Client.

Article 4 : Durée et renouvellement du Contrat

Article 4.1. : Dispositions Générales

Le présent Contrat est exclusif et limité aux présentes. En particulier, le Contrat s'appliquera pendant toute la durée des relations contractuelles entre les Parties.

Article 4.2. : Date de conclusion du Contrat

Le présent Contrat est présumé conclu au jour de sa signature conjointe par les Parties.

Article 4.3. : Date d'effet du Contrat

Le présent Contrat prend immédiatement effet au jour de sa signature, telle que décrite à l'article 4.2. des présentes.

Article 4.4. : Délais d'exécution du Contrat

Le Contrat reste en vigueur jusqu'à l'achèvement complet de la fourniture de prestation, à savoir jusqu'à l'exécution complète de la mission demandée par le Client au Prestataire de Service, ainsi qu'aux dates convenues entre les Parties.

Article 4.5. : Fin du Contrat

Le présent Contrat prend fin à l'accomplissement de la prestation.

Article 5 : Prix et Conditions financières

Article 5.1. : Prix de la Prestation Commerciale

Le prix du partenariat est fixé selon le barème prévu par le Prestataire de Service et varie selon la durée de la prestation, allant d'une journée à une semaine.

Article 5.2. : Moyens et délais de paiement

Le Client règlera au Prestataire de Service le montant du Prix de la Prestation Commerciale au moyen de virements bancaires, de chèques ou d'espèces. Le Prestataire de Service devra alors fournir au



Client un relevé d'identité bancaire ou postal de son compte (si le moyen de paiement est le virement bancaire). Tout règlement fera l'objet de l'émission d'une facture.

Article 6 : Conformité de la Prestation Commerciale

Le Client déclare que les missions qu'il effectue pour le Prestataire de Service sont conformes à la législation en vigueur en France, et bien entendu, au présent Contrat.

Article 7 : Force majeure

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre, de l'inexécution ou des retards dans l'exécution de leurs obligations prévues au présent Contrat, et qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence et par les tribunaux français, particulièrement en matière de navigation.

Article 8 : Conditions d'annulation

Article 8.1. : Annulation de la part du client

L'annulation est gratuite pour le Client jusqu'à 48 (quarante-huit) heures avant le début de l'embarquement. Au delà, le remboursement de la prestation ne sera plus possible.

Article 8.2. : Annulation de la part du Prestataire de Service

Le Service peut être annulé jusqu'à 24 (vingt-quatre) heures avant l'embarquement à l'initiative du capitaine pour des raisons météorologiques. En cas d'annulation, le Prestataire de Service prendra attache avec les Clients, et proposera une date de navigation ultérieure.

Article 9 : Droit applicable et attribution de juridiction

L'interprétation et l'exécution des dispositions du présent Contrat sont soumises au droit français.

Tout différend ou litige né à l'occasion du présent Contrat, portant sur leur application, leur interprétation et/ou les responsabilités encourues, et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable par les Parties, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris. Notons que les Parties font élection de leur domicile à leur adresse respective indiquée dans le présent Contrat.



Fait à

Le/..../2...

Fait en deux exemplaires originaux.

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » et parapher chaque page.

Le Prestataire de Service	Le Client



10. Annexes :

i) Attestation de Responsabilité Civile et de Responsabilité Civile Professionnelle

La police souscrite par SpotPink est la suivante :

- ASSUREUR : Hiscox
- N° contrat : RCP300007149
- Type : Assurance professionnelle

La police souscrite pour le navire est la suivante :

- ASSUREUR : MACIF Ile-de-France
- Contrat n°6126866
- Type : Navigation de Plaisance

Les polices mentionnées pourront être transmises à titre informatif par SpotPink au Client.

ii) Acte de francisation du navire

Nom du navire : Axambier
Numéro de francisation : DM359020901
Numéro d'immatriculation : PL E13892
Bureau de port d'attache : La Rochelle Pallice Bureau
Type de navire : Sloop
Modèle : Centurion 38
Constructeur : Wauquiez France
Année de construction : 1987
Longueur de coque : 11,45 mètres
Largeur de coque : 3,82 mètres
Nombre de moteur : 1 (6 CV administratifs, 31,65 kW)